



Mairie de NÉVIAN

## Conseil Municipal

### Procès-Verbal de la séance du 18 Décembre 2024 à 18h30

\*\*\*\*\*

**Convocation en date du** : 10 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre les membres du Conseil Municipal de la Commune de Névia se sont réunis au Centre Culturel situé Rue de la Mire à Névia, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée à leur domicile par Madame le Maire.

En effet, compte tenu des travaux d'aménagement de la Mairie pour l'accueil de l'Agence Postale Communale et le déplacement de la salle du Conseil, qui sont actuellement en cours de réalisation, il convient de modifier exceptionnellement et temporairement le lieu de réunion des conseils municipaux.

**Présents** : ANTON Cyril, BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, BAZY Aurore, DOLS Magali, GUIRAUD Jean-Roch, LUQUET Anne-Marie, SENTOST Gilles, VAYSSADE Anne, VERGNES Magali.

**Absents** :

- OUVIERE Daniel, *procuration donnée* à BASTÉLICA Jean-Pierre
- LE NAOUR Sandrine, *procuration donnée* à BANO Francine
- IBANEZ Sébastien, *procuration donnée* à SENTOST Gilles
- BRUNEAU Monik, *procuration donnée* à DOLS Magali

**Secrétaire de Séance** :

La séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024 est ouverte à 18h30 par Madame le Maire. Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'Assemblée est invitée à délibérer. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

**M. Gilles SENTOST** est élu (e) secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 14 Novembre 2024**

Madame le Maire invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, en date du 14 novembre 2024, dont copie leur a été transmise avec la convocation.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,**

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 Novembre 2024.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2024 :

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2024.
- Compte rendu des décisions du Maire.
- Refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 : mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).
- Travaux de transformation de l'ancien logement de fonction en salle de classe : présentation de l'avant-projet.

- Congrès des Maires : Remboursement de frais.
- Autorisation d'engagement d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Principal 2025.
- Décision modificative N° 1 sur le budget de l'Aire de Lavage 2024, pour l'intégration des frais d'études suivis de travaux.
- Redevance spéciale 2023 : Convention avec le Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.
- Réalisation d'une ligne de trésorerie.
- Signature de deux promesses de baux emphytéotiques et de constitution de servitudes en vue du renouvellement du Parc Eolien de Névian.

Questions diverses.

## Compte rendu des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 Mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

### - DM n° 30 – 2024 : Travaux d'aménagement de l'agence de l'Agence Postale Communale et de la Salle du Conseil : Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 7 « Electricité /SSI » attribué à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale, il convient de conclure et d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 7 « Electricité/SSI » attribué à l'entreprise SPIE Building Solutions détaillé comme suit :

#### AVENANT N° 1 :

Descriptif	Quantité	PU	Montant HT
Plus-values et Moins-Value sur la TRANCHE FERME suivant annexe	1	1 582.95 €	1 582.95 €
Travaux supplémentaires suivant annexe	1	4 542.38 €	4 542.38 €
<b>TOTAL AVENANT N° 1</b>			<b>6 125.33 €</b>

#### Calcul du nouveau montant de marché :

Descriptif	Montant HT
Montant initial de Marché HT – TRANCHE FERME	13 850 €
Montant de l'AVENANT N° 1 HT	6 125.33 €
<b>Nouveau montant de marché</b>	<b>19 975.33 €</b>

### - DM n° 31 – 2024 : Travaux d'aménagement de l'agence de l'Agence Postale Communale et de la Salle du Conseil : Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°8 « Plomberie » attribué à l'entreprise GEO'THERM.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale, il convient de conclure et d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 8 « Plomberie » attribué à l'entreprise Geo'therm détaillé comme suit :

#### AVENANT N° 1 :

Descriptif	Quantité	PU	Montant HT
Moins-value meuble sous vasque	-1	685 €	- 685 €
Moins-value mitigeur	-1	120 €	- 120 €
Moins-value évier et frigo	-1	699 €	- 699 €
Plus-value nouvelle salle de repos	1	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL AVENANT N° 1 (TRANCHE FERME)</b>			<b>- 504 €</b>

**Calcul du nouveau montant de marché :**

Descriptif	Montant HT
Montant initial de Marché HT – TRANCHE FERME	3 668 €
Montant de l'AVENANT N° 1 HT	- 504 €
<b>Nouveau montant de marché</b>	<b>3 164 €</b>

- **DM n° 32 – 2024 : Travaux d'aménagement de l'agence de l'Agence Postale Communale et de la Salle du Conseil : Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°6 « Plâtrerie » attribué à l'entreprise SFPM.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale, il convient de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 6 « Plâtrerie » attribué à l'entreprise SFPM détaillé comme suit :

**Calcul du nouveau montant de marché :**

Descriptif	Montant HT
Montant initial de Marché HT – TRANCHE FERME	19 813 €
Montant de l'AVENANT N° 1 HT	1 765 €
<b>Nouveau montant de marché</b>	<b>21 578 €</b>

- **DM n° 33 – 2024 : Travaux d'aménagement de l'agence de l'Agence Postale Communale et de la Salle du Conseil : Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°9 « Climatisations » attribué à l'entreprise Vaissière et fils.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale, il convient de conclure et d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 9 « Climatisations » attribué à l'entreprise Vaissière et fils détaillé comme suit :

**AVENANT N° 1 :**

Descriptif	Quantité	PU	Montant HT
OPTION : Console	1	1 380 €	1 380 €
<b>TOTAL AVENANT N° 1 (TRANCHE FERME)</b>			<b>1 380 €</b>

**Calcul du nouveau montant de marché :**

Descriptif	Montant HT
Montant initial de Marché HT – TRANCHE FERME	11 000 €
Montant de l'AVENANT N° 1 HT	1 380 €
<b>Nouveau montant de marché</b>	<b>12 380 €</b>

- **DM n° 34 – 2024 : Travaux d'aménagement de l'agence de l'Agence Postale Communale et de la Salle du Conseil : Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°10 « Revêtement de sol » attribué à l'entreprise Escriva peinture.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale, il convient de conclure et d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 10 « Revêtement de sol » attribué à l'entreprise Escriva Peinture détaillé comme suit :

**AVENANT N° 1 :**

Descriptif	Quantité	PU	Montant HT
Plus-value et Moins-value	1	3 218 €	3 218 €
<b>TOTAL AVENANT N° 1 (TRANCHE FERME)</b>			<b>3 218 €</b>

Calcul du nouveau montant de marché :	
Descriptif	Montant HT
Montant initial de Marché HT – TRANCHE FERME	11 861 €
Montant de l'AVENANT N° 1 HT	3 218 €
<b>Nouveau montant de marché</b>	<b>15 079 €</b>

- **DM n° 35 – 2024 : Travaux d'aménagement de l'agence de l'Agence Postale Communale et de la Salle du Conseil : Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°11 « Menuiserie Bois » attribué à l'entreprise Menuiserie MJM.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale, il convient de conclure et d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 11 « Menuiserie Bois » attribué à l'entreprise Menuiserie MJM détaillé comme suit :

AVENANT N° 1 :			
Descriptif	Quantité	PU	Montant HT
Moins-value cloison provisoire	-2	640 €	- 1280 €
OPTION : Plinthe	75	20 €	1 500 €
<b>TOTAL AVENANT N° 1 (TRANCHE FERME)</b>			<b>220 €</b>

Calcul du nouveau montant de marché :	
Descriptif	Montant HT
Montant initial de Marché HT – TRANCHE FERME	6 238.19 €
Montant de l'AVENANT N° 1 HT	220 €
Devis N° DV2408-10948	955.50 €
<b>Nouveau montant de marché</b>	<b>7 413.69 €</b>

- **DM n° 36 – 2024 : Travaux d'aménagement de l'agence de l'Agence Postale Communale et de la Salle du Conseil : Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°12 « Peinture et Nettoyage » attribué à l'entreprise Escriva Peinture.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale, il convient de conclure et d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 12 « Peinture et Nettoyage » attribué à l'entreprise Escriva Peinture détaillé comme suit :

AVENANT N° 1 :			
Descriptif	Quantité	PU	Montant HT
Plus-value et Moins-value	1	63.50 €	63.50 €
<b>TOTAL AVENANT N° 1 (TRANCHE FERME)</b>			<b>63.50 €</b>

Calcul du nouveau montant de marché :	
Descriptif	Montant HT
Montant initial de Marché HT – TRANCHE FERME	9 822.70 €
Montant de l'AVENANT N° 1 HT	63.50 €
<b>Nouveau montant de marché</b>	<b>9 886.20 €</b>

# Refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc...),
- de préciser la date d'effet.

## ➤ BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) s'adresse aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois suivant :

- **Cadre d'emplois des agents de police municipale,**

## ➤ MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) **composée d'une part fixe et d'une part variable** et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

### La part fixe :

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour les directeurs de police municipale ;
- 32 % pour les chefs de service de police municipale ;
- **30 % pour les agents de police municipale et les gardes champêtres.**

Cette part fixe est versée mensuellement.

### Part variable :

Elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les montants de cette part variable **ne peuvent excéder** les limites réglementaires suivantes :

- 9 500 € les directeurs de police municipale ;
- 7 000 € pour les chefs de service de police municipale ;
- **5 000 € les agents de police municipale et les gardes champêtres.**

Une fois ce cadre réglementaire établi, l'autorité territoriale devra prendre un arrêté individuel pour chaque agent relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, qui attribuera pour chacun d'eux une part fixe l'ISFE et une part variable, et ce, sans pouvoir excéder les critères retenus par le Conseil Municipal.

Dans ces conditions il est proposé à l'Assemblée de fixer les taux et montants comme suit :

<b>Limites réglementaires fixées par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024</b>		
CADRES D'EMPLOIS	<b>Part fixe</b> (Dans la limite des taux suivants)	<b>Part variable</b> (Dans la limite des montants suivants)
<b>Agents de police municipale</b>	<b>30%</b>	<b>5 000 €</b>

Autrement dit, pour chaque agent concerné, l'autorité territoriale déterminera individuellement par voie d'arrêté, le montant de la part fixe de l'ISFE attribuée, par l'application au traitement de base indiciaire d'un taux pouvant aller de 0 à 30 %.

De même, l'autorité territoriale pourra attribuer individuellement par arrêté, une part variable de l'ISFE, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent concerné, appréciés selon les critères retenus par l'Assemblée délibérante. Le montant de la part variable de l'ISFE attribuée pourra varier de 0 à 5 000 € par an.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est proposé à l'Assemblée de retenir les critères suivants, pour déterminer la part variable de l'ISFE, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- La manière de servir,
- L'investissement personnel, l'implication dans l'exercice de ses fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- La contribution au collectif de travail.

#### ➤ MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement, en une seule fois, au mois de novembre de chaque année.

La gestion des absences, et les conséquences de celles-ci sur le Régime indemnitaire :

<b>GESTION DES ABSENCES</b>	
<b>Motifs de l'absence</b>	<b>Conséquences sur le Régime indemnitaire</b>
	<b>IFSE</b>
Congé annuel	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Maintenu avec le traitement pendant trois mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants
Congé de longue maladie / congé longue durée	Régime indemnitaire suspendu dès le 1er jour d'arrêt de travail
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenu durant une période d'un an, au-delà suppression
Temps partiel thérapeutique	Maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

**Approuvé à l'unanimité.**

## Travaux de transformation de l'ancien logement de fonction en salle de classe : présentation de l'avant-projet

Par délibération en date du 27 Octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme de « Réaménagement de l'espace éducatif, culturel et associatif », dont la **première TRANCHE** concerne la transformation de l'ancien logement de fonction du directeur des écoles en salle de classe. L'étude de faisabilité avait été réalisée par l'ATD 11.

Pour concrétiser ces travaux, la Commune a ensuite dû faire appel à un architecte, qui a préparé les plans et réalisé une étude plus fine du coût estimatif des travaux.

L'Agence d'architectes GERBAIL AUDIRAC domiciliée à Ouveillan (11590), désigné Maître d'œuvre dans ce dossier, vient de nous adresser l'avant-projet sommaire (APS) comprenant les plans des futures réalisations, ainsi que le coût estimatif des travaux, d'un montant de **181 621 € HT**, détaillé comme suit :

### Estimation APS :

N°	TRAVAUX	ESTIMATION	
1	GROS ŒUVRE	25 000,00 €	
2	MENUISERIES EXTERIEURES	31 500,00 €	
3	PLATRERIE	37 150,00 €	
4	MENUISERIES INTERIEURES	18 500,00 €	
5	REVETEMENTS DE SOL	14 460,00 €	
6	ELECTRICITE	17 000,00 €	
7	PLOMBERIE	11 000,00 €	
8	PEINTURE	10 500,00 €	

Sous-total travaux 165 110,00 € HT

TVA 33 022,00 €

Total travaux 198 132,00 € TTC

Prix de revient au m<sup>2</sup> pour env. 155m<sup>2</sup>

HT/m<sup>2</sup>

N°	FRAIS ANNEXES	ESTIMATION	
1	Honoraire architecte 10%	16 511,00 €	

Sous-total travaux 16 511,00 € HT

TVA 3 302,20 €

Total travaux 19 813,20 € TTC

**Pour rappel** : L'ATD11 avait estimé cette opération à 181 000 € HT, pour que nous puissions déposer nos dossiers de demande de subventions. Les subventions nous ont été notifiées sur cette base-là.

Conformément à la réglementation en matière de marchés publics, le coût estimatif des travaux étant supérieur à 100 000 € HT, la Commune va devoir lancer un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

**Approuvé à l'unanimité**

## Congrès des Maires : Remboursement de frais

Dans le cadre de sa participation au Congrès des Maires de France, qui s'est déroulé à Paris en Novembre dernier, Madame le Maire a réglé les billets de train, ainsi que l'hôtel, pour un total de 1085.60 €.

Il convient donc de lui rembourser ces frais.

Cette somme sera imputée à l'article 65888 du Budget Principal de l'exercice 2024.

**Approuvé à l'unanimité.**

## Autorisation d'engagement d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Principal 2025

Il est rappelé que le budget primitif 2025 de la commune sera normalement soumis au vote du Conseil Municipal avant mi-avril 2025.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du Budget, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour **les dépenses d'investissement** qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Aussi, afin de permettre de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le début d'année et aussi d'améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L.1612-1 du CGCT qui autorise l'exécutif des communes à mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et dispose que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Ainsi les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants :

Dépenses d'Investissement	Crédits ouverts en 2024	25% des Crédits Votés
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	31 000 €	7 750 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	366 946 €	91 736.50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 841 056.21 €	460 264.05 €

Ces sommes doivent être réparties comme suit, entre les différentes Opérations d'Investissement :

Article	Opération	Intitulé de l'opération	Ouverture des crédits sur le Budget 2025 plafonnée à :
2031	137	PLAN LOCAL D'URBANISME	5 250 €
2031	139	LOTISSEMENT DU CROS	2 500 €
<b>Total des crédits ouverts pour le Chapitre 20 :</b>			<b>7 750 €</b>
2183	134	ECOLE MATERNELLE	26 736.50 €
2158	146	MAIRIE	35 000 €
2158	147	MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	30 000 €
<b>Total des crédits ouverts pour le Chapitre 21 :</b>			<b>91 736.50 €</b>
2313	165	CONSTRUCTION DE PLATEAUX LUDIQUES ET SPORTIFS INTERGENERATIONNELS	100 000 €

2313	158	EGLISE	6 000 €
2313	145	COMPLEXE SPORTIF	30 000 €
2313	148	CIMETIERE	35 493 €
2313	167	REAMENAGEMENT ESPACE SCOLAIRE ET CULTUREL	130 000 €
2313	169	AGENCE POSTALE COMMUNALE EN MAIRIE	100 000 €
2313	172	BOULANGERIE	58 771.05 €
<b>Total des crédits ouverts pour le Chapitre 23 :</b>			<b>460 264.05 €</b>

**Approuvé à l'unanimité.**

## Décision modificative N° 1 sur le budget de l'Aire de Lavage 2024, pour l'intégration des frais d'études suivis de travaux

Les travaux de création de l'Aire de Lavage sont terminés depuis maintenant plusieurs années, de ce fait, il convient d'intégrer dans nos écritures les frais d'études qui ont été suivis de travaux.

Le paiement des frais d'études a été imputé lors des exercices précédents à l'article 2031.

Ces frais d'études ayant été suivis de travaux, nous allons devoir à présent les imputer à l'article 2135.

Dans ce contexte, il convient de prévoir la décision modificative suivante sur le Budget 2024 de l'Aire de Lavage :

Article 2135 / Chapitre 041 (Dépenses d'Investissement) : + 3 000 €

Article 2031 / Chapitre 041 (Recettes d'Investissement) : + 3 000 €

**Approuvé à l'unanimité.**

## Redevance spéciale 2023 : Convention avec le Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Il est rappelé que par délibérations du Conseil Communautaire N° C-03/2007 en date du 26 Février 2007 et N° B-122/2007 en date du 19 Novembre 2007, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a mis en place la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers, et a étendu ce dispositif aux communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1er Janvier 2011.

Concrètement, le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 Communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Le service de collecte et de traitement des déchets «ménagers» est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

En complément de cette obligation, le GRAND NARBONNE a institué la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets «assimilés» à ces déchets ménagers, à condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

**Les déchets visés par le règlement de la Redevance Spéciale sont les suivants :**

- Déchets ménagers produits par la Commune, ses services et les structures dépendant de ses compétences (écoles primaires et maternelles, structures sportives et associatives, etc...)
- Les apports directs de la Collectivité :
  - En déchetterie – recyclerie,
  - Sur les sites de traitement spécialisés (Clape recyclage, Bioterra, Sorena, Sita Sud, etc...)
  - En matière de propreté urbaine (balayage, marchés de plein vent et couverts, etc...)

Il convient de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du GRAND NARBONNE, pour la Redevance Spéciale de l'année 2023, dont le montant s'élève à **1 056.29 €**.

**Approuvé à l'unanimité.**

## Réalisation d'une ligne de trésorerie

La Commune de Néviau avait conclu une convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole en Mars 2024, pour une durée d'1 an.

A ce jour, cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée.

Les lignes de trésorerie sont conclues pour une durée maximale d'1 an et doivent être remboursée avant cette échéance. Elles permettent de disposer de liquidités dans l'attente de l'encaissement des subventions d'investissement attendues.

Après avoir réalisé les travaux et payé les factures correspondantes, la Commune a adressé aux différents organismes, les dossiers de demande de déblocage de subventions.

Nous attendons toujours le paiement pour :

- La convention NEFLE (achat de mobilier par et pour les écoles)
- SYADEN (subvention concernant la rénovation de l'éclairage public avenue de Marcorignan)
- Subventions concernant les travaux d'aménagement de la Mairie (1<sup>er</sup> étage + toiture)
- Subventions de LA POSTE pour les travaux d'aménagement de la Mairie (RDC et R+2)
- Subventions Aire de Jeux,
- Et autres, etc...

Aussi, par précaution, et afin de pouvoir continuer à régler les factures et les salaires, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € pour une durée d'1 an.

Le Crédit Agricole et LA BANQUE POSTALE ont été contacté pour nous adresser leur meilleure offre.

Le Crédit Agricole a proposé de renouveler la ligne de trésorerie souscrite en 2024, d'un montant maximum de 130 000 € au taux de 4.31 %.

LA BANQUE POSTALE a proposé une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € au taux fixe de 3.61 %. Avec une commission de non-utilisation de 0.22 % et une convention d'engagement de 200 €.

Cette ligne de trésorerie pourra être utilisée en totalité ou simplement en partie.

Les sommes utilisées devront être remboursées dans un délai d'1 an.

Il est proposé de retenir l'offre proposée par LA BANQUE POSTALE

**Approuvé à l'unanimité.**

## Promesses de baux emphytéotiques et de constitution de servitudes en vue de renouvellement du parc éolien de Néviau.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société Engie Green France a sollicité la Commune pour le renouvellement du Parc Eolien de Néviau ainsi que pour la signature de deux promesses de baux emphytéotiques visant à prévoir les conditions des futurs baux pour la construction et l'exploitation du nouveau Parc Eolien.

Le parc actuel, mis en place en 2001 puis en 2004, est composé de 21 éoliennes de 70 mètres de hauteur totale pour une puissance totale de 17.85 MW. Le renouvellement étudié réduira le nombre d'éoliennes mais la puissance du parc sa production seront augmentées (puissance projetée entre 27,3 MW et 29.9 MW).

Actuellement, l'ensemble du parc est composé de deux sociétés d'exploitation :

- Engie Green Néviau, propriétaire de 18 éoliennes
- Centrale Hydro-electrique de Servies – Carrière Energie, propriétaire de 3 éoliennes

Le renouvellement concernera la même zone d'implantation et respectera le linéaire actuel. Les futures éoliennes seront par endroits plus espacées et certains emplacements ne seront pas renouvelés. Les fondations des 21 éoliennes actuellement en service seront excavées et les terres feront l'objet d'un remplacement par des terres similaires, conformément aux dispositions de l'article R.553-6 du code de l'Environnement tenant compte de la typologie des terrains, sauf à ce que l'étude environnementale démontre un impact négatif. La dérogation citée précédemment devra néanmoins être validée par la Commune.

L'ensemble du renouvellement du Parc Eolien fait partie du domaine privé de la commune et est détaillé ci-dessous :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance Totale
C	749	Grande Garrigue Ouest	121ca
C	750	Grande Garrigue Ouest	121ca
C	751	Grande Garrigue Ouest	121ca
C	752	Grande Garrigue Ouest	135ha33a73ca
<b>Surface Totale</b>			<b>135ha37a36ca</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, selon les articles L.2253-1 et L.2213-25,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Energie et au climat,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant :

- Que la Commune de Néviau s'est engagée dans une politique volontariste de production d'énergie renouvelables sur son territoire,
- Que la Société Engie Green Néviau 2 détenue par la Société Engie Green France et la Société Centrale Hydro-Electrique de Servies – Carrière Energie ont pour objet principal de porter les activités de développement, financement, construction et exploitation du parc éolien,
- Que le projet de renouvellement du parc éolien a pour objectif la production d'électricité renouvelable sur un site ventée et accueillant déjà les éoliennes,
- Que les parcelles concernées par l'emprise du projet de renouvellement sont la propriété de la commune de Néviau et qu'un loyer annuel sera versé à la Commune par chacune des sociétés d'exploitation pour l'utilisation de ces terrains lors de la construction et l'exploitation du parc éolien,
- Que conformément à la volonté politique de la Commune, le capital et la gouvernance de la société Engie Green Néviau 2 a vocation à être partagée avec la SEM ELO (Energie Locale d'Occitanie), société Mixte détenue à 85 % par le SYADEN, également signataire de la promesse de bail,
- Que la signature de la promesse fera l'objet d'une authentification devant notaire dans un délai de 6 mois suivant sa date de signature sous seing-privé, aux frais du Bénéficiaire.
- Qu'en contrepartie de la promesse consentie avec la Société Engie Green Néviau 2, pendant toute sa durée de vie y compris en cas d'une éventuelle prorogation, une indemnité d'immobilisation annuelle sera versée pour un montant de :

- **Onze mille euros hors taxes** (11 000 € HT) par an, versés pour la première fois à la signature des présentes et chaque année dans le courant du mois de la date anniversaire du premier versement,
- Qu'en contrepartie de la Promesse consentie avec la société avec la société Centrale Hydro Electrique de Servies-Carrière Energie, pendant toute sa durée de vie y compris en cas d'une éventuelle prorogation, d'une indemnité d'immobilisation sera versée pour un montant minimal de :
  - **Deux mille euros hors taxes** (2 000 € HT) par an, versés pour la première fois à la signature des présentes et chaque année dans le courant du mois de la date anniversaire de la date de signature.
- Qu'en cas de levée du droit d'option des promesses de baux, des versements forfaitaires seront effectués par les sociétés au profit de la commune de Néviau au plus tard la veille de la signature des deux actes authentiques (baux emphytéotiques) :
  - Pour la **Société Engie Green Nevian 2**, d'un montant de **sept cent mille euros hors taxes** (700 000 € HT)
  - Pour la **Société Centrale Hydro-Electriques de Servies – Carrière Energie** d'un montant de **cent vingt-six mille euros** hors taxes (126 000 € HT).
- Que les baux avec les deux sociétés seront consentis pour une durée de trente sept (37) années moyennant des redevances annuelles dont les montants sont définis ci-après :

Les redevances annuelles dépendront du Taux de Rendement Interne (TRI), projet sur 20 ans. Ce TRI sera déterminé à l'occasion de la décision finale d'investissement (FID). La base de calcul se fera sur les conditions indiquées au premier paragraphe ci-dessous (cas a. Sans condition de Rentabilité).

- a. Sans Condition de rentabilité :
  - **Six mille Euros par mégawatt par an** (6000 €/MW/an) en cas d'installation sur le bien d'éoliennes. Etant ici précisé que l'emprise d'une éolienne s'entend pour une surface louée maximale de 3000m<sup>2</sup>
  - **Sept mille cinq cent euros par poste de livraison par an** (7500 € HT/an/PDL). En cas d'installation sur le bien de poste de livraison. Cette redevance inclut l'installation de tous les ouvrages annexes quel qu'en soit leur nombre et leur superficie (dont notamment postes de stockage, parking, pylônes permanents de mesure de la vitesse du vent ainsi qu'en ce compris l'indemnisation de toutes servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien).
  - **Sept mille cinq cent euros par an** (7 500 €) pour toutes les servitudes nécessaires la construction, à l'exploitation et au démantèlement de l'ouvrage installé sur le Bien (et notamment des servitudes de passage, de passage de câbles en tréfonds, de surplomb, de tour d'échelle, de stockage temporaire et d'emprise pour engins de levage, base vie, servitudes non aedificandi et non altius tollendi...).
  -
- b. Avec un TRI Projet sur 20 ans compris entre 6 et 7 % :
  - **Six mille cinq cent euros par mégawatt par an** (6 500€/MW/an) en cas d'installation sur le bien d'éoliennes. Etant ici précisé que l'emprise d'une éolienne s'entend pour une surface louée maximale de 3000m<sup>2</sup>.
  - **Sept mille cinq cent euros par poste de livraison par an** (7 500€/an/PDL) en cas d'installation sur le bien de postes de livraison. Cette redevance inclut l'installation de tous les ouvrages annexes quel que soit leur nombre et leur superficie (dont notamment postes de stockage, parking, pylônes permanents de mesure de la vitesse du vent ainsi qu'en ce compris l'indemnisation de toutes servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien).
  - **Sept mille cinq cent euros par an** (7 500€ par an) pour toutes les servitudes nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement de l'ouvrage installé sur le bien (et notamment des servitudes de passage, de passage de câbles en tréfonds, de surplomb, de tour d'échelle, de stockage temporaire et d'emprise pour engins de levage, base de vie, servitudes non aedificandi et non tollendi...).
- c. Avec un TRI projet sur 20 ans supérieur à 7% :
  - **Sept mille euros par mégawatt par an** (7 000 €/MW/an) en cas d'installation sur le bien d'éoliennes. Etant ici précisé que l'emprise d'une éolienne s'entend sur une surface louée maximale de 3000m<sup>2</sup> ;

- **Dix mille euros par poste de livraison par an** (10 000€/MW/an) en cas d'installation sur le bien de poste de livraison. Cette redevance inclut l'installation de tous les ouvrages annexes quel qu'en soit leur nombre et leur superficie (dont notamment postes de stockage, parking, pylônes permanents de mesure de la vitesse du vent ainsi qu'en ce compris l'indemnisation de toutes servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien).
- **Dix mille euros par an** (10 000 € /an) pour toutes les servitudes nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement de l'ouvrage installé sur le bien (et notamment des servitudes de passage, de passage de câbles en tréfonds, de surplomb, de tour d'échelle, de stockage temporaire et d'emprise pour engins de levage, base vie, servitudes non aedificandi et non altius tollendi...)

**Approuvé à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07**